



Pour toute question,
vous pouvez contacter



Au **02 21 23 00 04**
ou par mail à :
[spanc_fa@pigeon-
groupe.com](mailto:spanc_fa@pigeon-groupe.com)

PIGEON EAU et
SOLUTIONS,
La Garenne,
50260 Ducey-les-Chéris

Votre installation
d'assainissement
Non Collectif

Un enjeu pour
l'environnement

Une obligation
réglementaire

L'Assainissement Non Collectif (ANC), c'est quoi ?

Les communes ont l'obligation d'établir un plan de zonage qui délimite les secteurs qui sont en assainissement collectif (c'est-à-dire, raccordés à une station d'épuration) et ceux qui sont en assainissement non collectif (c'est-à-dire où le traitement des eaux usées est assuré sur la parcelle du propriétaire de la maison).

Votre propriété est située en zone où l'assainissement est non collectif. Vous avez donc l'obligation d'assurer de manière autonome la dépollution des eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.



le contrôle des installations d'ANC, ces contrôles réglementaires concernent :

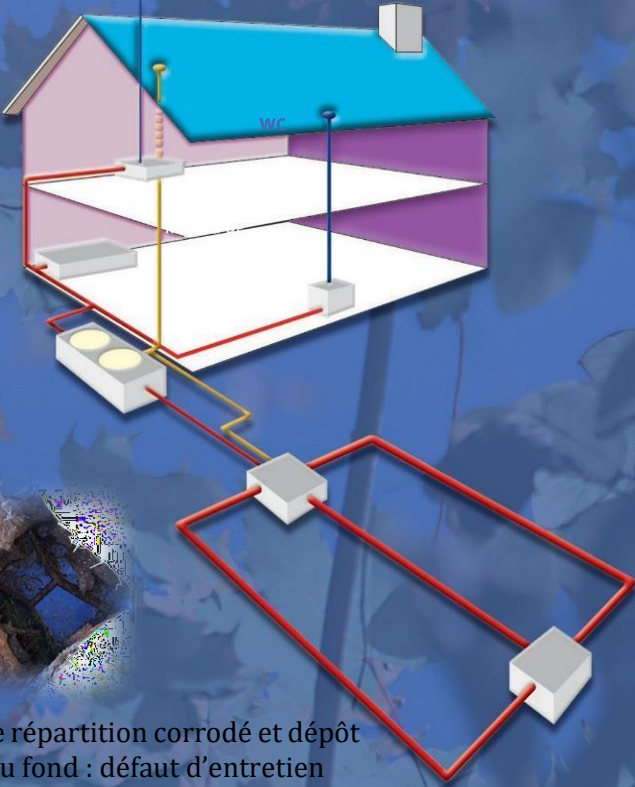
- la conception et la réalisation lors de la création du système neuf
- le bon fonctionnement de l'installation et son entretien régulier
- le diagnostic lors d'une cession immobilière

Les démarches à suivre, les tarifs des contrôles ainsi que le règlement de service du SPANC (version papier disponible sur demande) sont consultables sur le site de Fougères Agglomération à l'adresse suivante: <http://fougeres-agglo.bzh> (rubrique Assainissement Non Collectif)

Pourquoi entretenir mon installation ?

Les installations d'assainissement non collectif défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution pour l'environnement. Si elles sont situées en amont de zones sensibles (aire d'alimentation de captage en eau potable, zones de baignades, etc...), elles peuvent engendrer des impacts potentiels sur la ressource en eau.

C'est pourquoi ces installations doivent être entretenues par les usagers, contrôlées régulièrement et faire l'objet, si nécessaire de travaux.



Regard de répartition corrodé et dépôt de boue au fond : défaut d'entretien

Couvercle et réhausse d'une fosse toutes eaux corrodés : défaut d'usure

Les Bonnes Pratiques de l'ANC

Ce qu'il faut faire afin de maintenir votre filière en bon état de fonctionnement et ainsi la faire perdurer dans le temps.

Ouvrages	Action	Intervalle d'entretien
Bac dégraisseur (si existant)	Enlèvement des graisses en surface	Tous les 6 mois
	Vidange et nettoyage	A chaque vidange de la fosse toutes eaux
Fosse toutes eaux ou Fosse septique	Vidange des boues par vidangeur agréé (remplir la fosse en eau après vidange)	Avant que la hauteur des boues ne dépasse 50% de la hauteur du volume utile de la fosse (ordre de grandeur : une fois tous les 4 ans)
Préfiltre/Filtre décoloïdeur	Nettoyage de la pouzzolane ou équivalent (retrait du panier et lavage au jet). Renouvellement des pierres de pouzzolane ou équivalent si nécessaire	Tous les 6 mois A chaque vidange
Poste de relevage (si existant)	Vérification de son bon fonctionnement (poire de niveau, système d'alarme, clapet anti-retour,...) Nettoyage des parois et poires si besoin. Si le poste de relevage collecte les eaux usées brutes (en amont de la fosse toutes eaux, le vidanger en même temps que la fosse toutes eaux)	Tous les 2 mois
Regard de répartition, de bouclage, de collecte	Vérification du bon écoulement des eaux usées prétraitées. Enlèvement des dépôts si besoin.	Tous les 6 mois
Exutoire	Veiller à la bonne évacuation	Tous les ans
Pour les systèmes agréés : se reporter à la notice du fabricant de l'ouvrage (guide d'utilisation)		
Les ouvrages et les regards doivent être accessibles pour assurer leur entretien. Il est interdit de terrasser, de planter, et de circuler sur le lieu d'implantation de l'assainissement non collectif. L'accès aux ouvrages doit être sécurisé.		
 La liste des vidangeurs agréés est consultable sur le site de Fougères Agglomération. Il est conseillé d'effectuer les vidanges l'été où à la fin de l'été si votre terrain est proche d'un cours d'eau ou soumis à une présence d'eau afin d'éviter la remontée de la cuve. Veuillez à la remise en eau de la cuve après la vidange (en général, votre vidangeur la prend en charge).		
L'utilisation d'antibiotiques et d'eau de Javel est possible en quantité normale . Pour éliminer les graisses en amont, laisser refroidir les plats en sauce puis retirer la couche solide pour la jeter dans les ordures ménagères . Vérifier régulièrement que la ventilation s'effectue normalement. Certains éléments peuvent entraver le dispositif (feuilles, nids d'oiseaux,...)mais ils se retirent facilement. Surveiller régulièrement le bon écoulement des eaux usées à l'intérieur des ouvrages.		

Ce qu'il ne faut pas faire afin d'éviter tout dysfonctionnement de votre filière

Prenez garde à ne jamais verser dans votre dispositif d'assainissement (évier, toilettes, ...) tout corps solide ou liquide nuisant à son bon fonctionnement ou pouvant polluer le milieu naturel



Le dispositif d'assainissement doit être situé hors des zones :



destinées à la Circulation et au stationnement de tout véhicule



La surface du dispositif de traitement (tranchées d'infiltration, filtre à sable, ...) doit rester perméable à l'air (ni bitume, ni béton, ni bâche étanche, ...)

Les eaux de pluie issues de vos gouttières ou de vos terrasses, piscines, ne doivent jamais être admises dans le système de traitement

